

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du **16 décembre 2015**

Compte rendu affiché le **23 décembre 2015**

Date de convocation du Conseil municipal le **10 décembre 2015**



Président : **Madame Hélène GEOFFROY, Maire.**

Secrétaire élu : **Madame Christine JACOB**

Membres présents à la séance :

Hélène GEOFFROY, Pierre DUSSURGEY, Morad AGGOUN, Stéphane GOMEZ, Muriel LECERF, Ahmed CHEKHAB, Eliane DA COSTA, Kaoutar DAHOUM, Matthieu FISCHER, Nadia LAKEHAL, Stéphane BERTIN, Eliane BADIOU, Jean-Michel DIDION, Nassima KAOUAH, Pierre BARNEAUD, Armand MENZIKIAN, Yvan MARGUE, Josette PRALY, Régis DUVERT, Jacques ARCHER, Yvette JANIN, Antoinette ATTO, Marie-Emmanuelle SYRE, Christine JACOB, Mourad BEN DRISS, Oscar ARAZ, Myriam MOSTEFAOÛI, Saïd YAHIAOUI, Philippe ZITTOUN, Charazede GAHROURI, Philippe MOINE, Sacha FORCA.

Membres absents excusés ayant donné pouvoir :

Christine BERTIN à Hélène GEOFFROY, Fatma FARTAS à Jacques ARCHER, David TOUNKARA à Muriel LECERF, Virginie COMTE à Matthieu FISCHER, Christiane PERRET-FEIBEL à Charazede GAHROURI.

Membres absents excusés : **Bernard GENIN, Nordine GASMI, Dorra HANNACHI, Nawelle CHHIB, Patrick MANDOLINO, Sandra OLIVER**

Membres démissionnaires : **Marie-France VIEUX-MARCAUD, Sophie CHARRIER**

Nombre de membres		
Art. 2121-2 du CGCT	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
43	43	37

Objet :

15.12.0456

Convention de mise à disposition de
personnel par la Commune de Vaulx-
en-Velin pour l'EPI

RAPPORT DE MONSIEUR AGGOUN

Mesdames, Messieurs,

Créé en avril 1991 à l'initiative d'un collectif d'une quarantaine d'associations locales œuvrant toutes, à leur façon, à la construction d'un vivre ensemble. L'Espace Projet Inter associatifs est une association régie par la loi de 1901. L'EPI est une association structurante de la ville de Vaulx-en-Velin. Elle a une convention d'objectifs et financière depuis 1994.

C'est un lieu permettant de développer les échanges, la connaissance et les brassages entre toutes les composantes de la société française, par la promotion de la réflexion et de la pratique autour de la citoyenneté et de la culture.

Afin d'accompagner la structure dans son activité, il est proposé de mettre un agent (adjoint administratif) de la ville à sa disposition, agent dont la mission est l'accueil du public de l'EPI. Il est chargé de l'accueil physique et téléphonique des demandes relatives à l'association.

Convention soumise à l'avis du Comité Technique.

En conséquence, je vous propose :

- D'approuver le présent rapport et la convention jointe ;
- D'autoriser Madame la Maire à signer cette convention.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, et à la majorité.

- Approuve le présent rapport et la convention jointe ;
- Autorise Madame la Maire à signer cette convention.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, le jour, mois, et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.



Pour extrait conforme

Mme la Députée - Maire,

Hélène GEOFFROY

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
D'UN AGENT TERRITORIAL

ENTRE

La Ville de Vaulx-en-Velin, située Place de la Nation, 69120 Vaulx-en-Velin, représentée par sa Députée-Maire, Madame Hélène GEOFFROY,

ET

L'Espace Projets Interassociatifs (EPI), situé 13 chemin Auguste Renoir, 69120 Vaulx-en-Velin, représenté par son Président, Monsieur Alain GIROD,

Dans le cadre du partenariat entre la Ville de Vaulx-en-Velin et l'EPI et pour soutenir l'action de l'EPI visant à compléter l'action municipale et relevant de l'intérêt communal,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La Ville de Vaulx-en-Velin met à disposition de l'EPI un agent titulaire relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, en application des dispositions des articles 61 et suivants de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, relative à la fonction publique territoriale et du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Article 2 : Nature des fonctions exercées

L'agent est mis à disposition pour assurer l'accueil de l'EPI. Il est chargé de l'accueil physique et téléphonique des demandes relatives à l'association.

Article 3 : Durée de la mise à disposition

L'agent est mis à disposition à compter du 1^{er} janvier 2016 pour une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction tacite.

Article 4 : Conditions d'emploi

L'agent est mis à disposition de l'EPI à temps plein. Il est soumis aux règles d'organisation interne et aux conditions de travail en vigueur au sein de l'EPI.

La Ville de Vaulx-en-Velin gère la situation administrative de l'agent.

Article 5 : Rémunération

La Ville de Vaulx-en-Velin verse à l'agent la rémunération correspondant à son grade.
L'EPI ne verse aucun complément de rémunération, à l'exception, le cas échéant, des remboursements de frais professionnels et du différentiel pouvant exister avec la convention collective de l'animation socio-culturelle.

L'EPI rembourse à la Ville de Vaulx-en-Velin la rémunération de l'agent mis à disposition, y compris les cotisations et contributions afférentes.

Ce remboursement aura lieu le mois suivant la date de versement de la subvention de fonctionnement octroyée par la Ville de Vaulx-en-Velin.

Le remboursement sera interrompu pendant les périodes de congé pour accident du travail ou maladie professionnelle et pendant les périodes de congé maladie.

Article 6 : Contrôle et évaluation

Le directeur de l'EPI transmet à la Ville un rapport annuel sur la manière de servir de l'agent.
En cas de faute disciplinaire, la Ville est saisie par le directeur de l'EPI au moyen d'un rapport circonstancié.

Article 7 : Formation et indemnités

La Ville de Vaulx-en-Velin prend en charge les frais de formation dans le cadre de son plan de formation.

L'EPI prend les décisions et assure la charge financière des actions de formation organisées à son initiative.

Article 8 : Remplacement de l'agent absent

En cas d'absence prolongée de l'agent mis à disposition, l'EPI examine avec la Ville l'opportunité et le coût du remplacement. L'EPI assure la mise en œuvre du remplacement.

Dans la mesure du possible, la Ville de Vaulx-en-Velin peut proposer une (des) candidature(s).

Les frais liés à un éventuel remplacement font l'objet d'un remboursement dans le cadre de la subvention globale de fonctionnement et sur présentation d'un état détaillé des dépenses validé par la Ville.

Article 9 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande :

- de l'EPI,
- de la Ville de Vaulx-en-Velin,
- de l'agent mis à disposition,

Lorsqu'elle émane de l'agent ou de l'EPI, la demande écrite de fin de mise à disposition doit être remise à Madame la Députée-Maire de Vaulx-en-Velin, 3 mois avant la date de fin sollicitée.

Si au terme de la mise à disposition, le fonctionnaire ne peut être réaffecté dans les fonctions qu'il exerçait à la Ville, il sera affecté dans l'un des emplois vacants correspondant à son grade, après avis de la Commission Administrative Paritaire.

Fait à Vaulx-en-Velin, le

**Pour Madame la Députée-Maire,
L'Adjoint délégué au personnel,**

Le Président de l'EPI

Monsieur Morad AGGOUN

Monsieur Alain GIROD

